



N°	CF-2014-17	1/1
Date d'émission	17 juin 2014	

CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ URGENTE

La présente consigne de navigabilité (CN) est peut-être applicable à un aéronef qui serait, selon nos dossiers, immatriculé à votre nom. Les CN sont publiées en vertu du **Règlement de l'aviation canadien (RAC) 521, Division X**. Selon le **RAC 605.84** et les détails de l'**Appendice H de la Norme 625 du RAC**, un aéronef immatriculé au Canada ne demeure en état de navigabilité que s'il continue à respecter toutes les CN qui lui sont applicables. L'autorité de vol de l'aéronef risque de ne pas demeurer en vigueur si l'on ne se conforme pas aux exigences d'une CN. Pour faire une demande d'un autre moyen de se conformer, il faut répondre aux exigences du **RAC 605.84** et de la Norme mentionnée ci-dessus.

Cette CN a été publiée par la division du Maintien de la navigabilité (AARDG), direction de la Certification nationale des aéronefs, Transports Canada, Ottawa, tél. 613-952-4357.

Numéro : CF-2014-17

ATA : 28, 33 **Certificat de type :** A-131

Sujet : Limite additionnelle quant au fonctionnement du phare d'atterrissage/de roulage au sol en raison d'une fuite de carburant potentielle.

En vigueur : 17 juin 2014

Applicabilité : Les aéronefs de Bombardier Inc. modèle CL-600-2B16 (variante 604) portant les numéros de série 5301 à 5665, 5701 et suivants.

Conformité : Dans les 24 heures à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, à moins que ce ne soit déjà fait.

Contexte : Bombardier Inc. a établi qu'il y avait un risque de fuite de carburant en provenance des composants installés de la pompe d'appoint du groupe auxiliaire de bord dans le logement du phare d'atterrissage droit. Par une journée chaude, la température à l'intérieur du logement du phare d'atterrissage résultant de la chaleur générée par les phares de roulage et/ou les phares d'atterrissage au sol peut atteindre la température d'auto-inflammation du carburant et enflammer tout carburant ou toute vapeur de carburant se trouvant dans le logement du phare d'atterrissage droit.

Afin de réduire tout danger pour la sécurité, Bombardier Inc. a modifié le Manuel de vol de l'aéronef grâce aux révisions temporaires (RT) 604/38 et 605/20, afin d'introduire des limites additionnelles quant au fonctionnement des phares d'atterrissage et de roulage au sol.

La présente CN est publiée pour rendre obligatoire la conformité aux limites du manuel de vol de l'aéronef modifié quant au fonctionnement des phares d'atterrissage et de roulage, conformément aux RT 604/38 et 605/20 qui s'appliquent aux aéronefs visés.

Mesures correctives : Modifier le manuel de vol de l'aéronef de la façon suivante :

- A. Modèle CL-600-2B16 (variante 604) numéros de série 5301 à 5665, en incorporant les modifications aux procédures apportées par la RT 604/38, en date du 16 juin 2014, ou par toute révision ultérieure de ces procédures approuvées par Transports Canada;
- B. Modèle CL-600-2B16 (variante 604) numéros de série 5701 et suivants, en incorporant les modifications aux procédures apportées par la RT 605/20, en date du 16 juin 2014, ou par toute révision ultérieure de ces procédures approuvées par Transports Canada.

Aviser tout le personnel concerné des modifications aux procédures mentionnées ci-dessus.

Autorisation : Pour le ministre des Transports,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Philip Tang
Chef intérimaire, Maintien de la navigabilité aérienne

Contact : A K Durrani, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 613-952-4357, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique CN-AD@tc.gc.ca, ou tout Centre de Transports Canada.

En vertu du **RAC 202.51** le propriétaire enregistré d'un aéronef canadien doit aviser par écrit le ministre de tout changement de nom ou d'adresse, dans les sept jours suivant ce changement

Pour demander un changement d'adresse, veuillez contacter le Centre des communications de l'Aviation civile (AARC) à Place de Ville, Ottawa (Ontario) K1A 0N8 ou 1-800-305-2059 ou www.tc.gc.ca/Aviationcivile/communications/centre/address.asp

